

## Compte rendu de la séance du 06 octobre 2023

**Présents :** M. BONNET Bernard, M. PERRIN David, M. GUARNERI Giovanni, M. FOUILLOUX Gilles, CREPET Sébastien, Mme BARDOTTI Stéphanie, Mme GATTE Hélène, Mme. MOLLARET Françoise, M. MAYET Iwan, Mme FAURE Jocelyne, Mme FAURE Murielle, Mme DIOLOGENT Catherine

**Excusés :** Mme MERLE Anne-Marie, M. PATOUILLARD Cédric, Mme RODRIGUEZ Frédérique, M. GUYON Thierry, Mme PELLISSIER Élisabeth, M. CLAVIER Pierre, Mme BRUNON Hélène,

**Secrétaire de la séance :** M. PERRIN David

**Ordre du jour :** Délai de voirie à Château le Bois - Attribution de subvention - Bilan SAGE - Taxe locale sur la publicité extérieure - Bail de location - Frais de fonctionnement de l'école des Marronniers 2022-2023 - Convention SAFER pour biens sans maîtres - Acquisition d'un camion benne (services techniques) - Gestion des ressources humaines - Extinction nocturne - Eclairage public : Déplacement d'une lanterne - Plan numérique à l'école - Convention fourrière animale - Comptes rendus des commissions - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 06 septembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

### Objet : Cession d'une partie du domaine public à Château le Bois - DE 2023 054

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint fait part du projet de cession d'une partie du domaine public à Château le Bois. S'agissant du domaine public, il importait de déterminer la procédure de cession adaptée. En l'espèce, on peut considérer que l'emprise concernée, est constitutive d'un délaissé de voirie. Aussi, son déclassement est de fait. Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Il convient néanmoins de veiller à respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie qui prévoit un droit de priorité aux riverains de la parcelle déclassée. Le riverain direct du délaissé de voirie (au droit des parcelles cadastrées section B n° 2185 – 2424 – 2425 – 2331) a été mis en demeure d'acheter ladite parcelle, qui après passage du géomètre constitue une superficie de 231 m<sup>2</sup>, au prix de 8 euros/m<sup>2</sup>.

Ce dernier ayant consenti à l'acquisition de cette parcelle.

La procédure ayant été respectée, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la cession de 231 m<sup>2</sup> du domaine public à Château le Bois au profit des riverains identifiés, au prix de 8€/ m<sup>2</sup>, soit un montant de 1 848,00€ ;
- **RAPPELLE** que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente.

### Objet : Subvention "Les classards" BP2023 - commune - DE 2023 055

Suite à la proposition de la commission et à la complétude du dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose de voter la subvention suivante :

Les classards de Saint-Maurice-en-Gourgois	200 euros
<b>TOTAL</b>	<b>200 euros</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'attribuer la subvention susmentionnée conformément à la proposition de la commission.

### Objet : Bilan SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Énergétique)

Monsieur le Maire souhaite présenter au Conseil Municipal une synthèse du bilan SAGE 2022. Il met en avant la bonne conduite de la commune en termes d'émission de Gaz à Effet de Serre qui a atteint dès 2022, l'objectif 2050 😊. Il présente également les différents dispositifs de chauffage utilisés par les bâtiments communaux et la proportion de ceux-ci dans les charges de chauffage de la commune. On note par exemple que la commune réalise une économie d'environ 38 000€/an par rapport à une installation exclusivement au fioul. De plus, une étude comparative a été réalisée sur les consommations d'électricité des différents bâtiments communaux. On observe une prise de conscience des différents utilisateurs qui ont su stabiliser leur consommation. Il faudra maintenir les efforts. Néanmoins, sur certains points, on constate une augmentation importante de la consommation. Pour ces cas précis, une analyse sera faite, pour tenter de comprendre cette augmentation afin d'activer des leviers permettant de réduire les consommations.

### Objet : Actualisation des tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) 2024 - DE 2023 056

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 octobre 2008 instaurant et fixant les tarifs de la TLPE ainsi que la délibération du 31 mars 2023 actualisant les tarifs de TLPE.

Il indique que :

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +6% pour 2024 (source INSEE).

Monsieur le Maire propose donc d'actualiser les tarifs de la TLPE conformément à la réglementation.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE d'actualiser le tarif pour la TLPE comme suit :**

Type de taxe	2024
Dispositifs publicitaires non numériques	17,70 €/m <sup>2</sup>

<b>Dispositifs publicitaires numériques</b>	<b>53,10 €/m<sup>2</sup></b>
<b><u>Enseignes</u></b>	
<b><u>Enseignes inférieures à 7m<sup>2</sup></u></b>	<b><u>Exonération</u></b>
<b><u>Enseignes entre 7 et 12m<sup>2</sup></u></b>	<b>17,70 €/m<sup>2</sup></b>
<b><u>Enseignes entre 12 et 50m<sup>2</sup></u></b>	<b>35,40 €/m<sup>2</sup></b>
<b><u>Enseignes + de 50m<sup>2</sup></u></b>	<b>70,80 €/m<sup>2</sup></b>
<b><u>Pré enseignes</u></b>	<b><u>Exonération totale, quel que soit la superficie (inférieure ou supérieure à 1,5 m<sup>2</sup>)</u></b>

**Objet : Bail de location d'un logement sis 112 impasse des Plats (Chabanne) - DE 2023 057**

Monsieur le Maire donne lecture du bail de location d'une maison individuelle sise 112 impasse des Plats - 42 240 Saint-Maurice-en-Gourgois. Ce nouveau bail fait état d'un loyer s'élevant à 2 280 euros nets/an indexé sur le coût de la construction, la durée du bail est de 3 ans renouvelable pour 3 ans par tacite reconduction.

Suite à la présentation du bail, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le bail susvisé et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail.

**Objet : Frais de fonctionnement de l'école des Marronniers 2022-2023 - DE 2023 058**

Monsieur le Maire rappelle les lois 83.663 du 22 juillet 1983, 86.29 du 9 janvier 1986, 86.972 du 19 août 1986 et la circulaire du 25 août 1989 (JO du 29/9/89) qui prévoient une participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil fixée à 100% des frais de fonctionnement de l'école.

Le calcul du coût de scolarisation d'un élève à l'école des Marronniers pour l'année scolaire 2022 /2023, s'élève à 992,22€ par élève.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de fixer la participation des communes extérieures à 992,22€/enfant, pour l'année scolaire 2022/2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

**Objet : Convention de biens vacants et sans maîtres avec la SAFER - DE 2023 059**

Monsieur le Maire présente le potentiel partenariat avec la SAFER permettant d'identifier les biens vacants et sans maîtres sur le territoire communal. Les modalités techniques et financières des prestations que la SAFER peut mener pour le compte de la commune sont exposées.

Il est précisé que l'objectif est recenser les biens présumés vacants et sans maîtres qui pourraient faire l'objet d'une enquête approfondie par la suite pour entrer dans le patrimoine communal.

Le coût de la prestation décrite s'élève à 1 560,00€ T.T.C..

La commune se laisse la possibilité de souscrire a posteriori un accompagnement de la SAFER pour la mise en place de la procédure de biens sans maîtres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

-**VALIDE** ce partenariat avec la SAFER, pour un montant de 1 560,00€ T.T.C. et **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

**Objet : Acquisition d'un camion benne d'occasion pour les services techniques - DE 2023 060**

Monsieur le Maire et le 1er Adjoint présentent la consultation lancée dans le cadre de l'acquisition d'un camion benne d'occasion pour les services techniques communaux. Les caractéristiques de la consultation sont présentées ainsi que toutes les offres reçues. Cet achat s'impose à la collectivité car le camion actuel n'est plus en état de fonctionnement (contrôle technique défaillant).

Suite à l'analyse des différentes propositions (3 offres reçues), il est proposé de retenir l'offre du Garage RIVAT ayant obtenu la meilleure note globale (soit 91,39 points/100) pour l'achat du camion benne suivant :

**IVECO Daily 35C15 - 94 300km - Mis en circulation en février 2016 - Pour un montant de 28 800 € H.T..**

Suite à cette présentation, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** de retenir la proposition précitée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet - DE 2023 061**

Monsieur le Maire présente au conseil la possibilité de recruter un agent, en qualité d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 19,44/35ème, pour venir renforcer l'équipe "périscolaire" et ainsi répondre aux exigences de la CAF en matière de taux d'encadrement.

Il demande en conséquence aux membres présents de se prononcer sur la création dudit poste.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique du centre de gestion :**

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe, à temps non complet, à compter du 1er novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura des départs en retraite qu'il faudra compenser. De plus un agent sollicite un 90%, ce qui a été accordé.

C'est pourquoi la commune se doit de mettre en place une politique de recrutement afin d'anticiper et hiérarchiser les priorités.

L'objectif annoncé est de réaliser des tuilages via des recrutements pérennes sur les postes clés et de remplacer tous les agents. Les postes non définis comme « stratégique » pourraient être dans un 1er temps, compensés par des recrutements temporaires.

**Objet : Eclairage public - Déplacement lanterne façade 003A1a Chemin des Hospitaliers (OP27001) - SIEL 42 - DE 2023 062**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de l'éclairage public (déplacement d'une lanterne en façade - Chemin des Hospitaliers).

**Financement du projet actuel :**

	Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
--	--------	--------------------	--------	-----------------------	-------------------

Eclairage public - Déplacement lanterne 003A1a - Chemin des Hospitaliers	223 €	60.0 %	133 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>223.20 €</b>		<b>133.92 €</b>	<b>0.00 €</b>

#### Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage public - Déplacement lanterne façade - Chemin des Hospitaliers" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### Extinction nocturne

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que l'extinction nocturne (entre 23h et 5h) devrait être effective à compter du 15/10, même si nous n'avons toujours pas de confirmation du timing.

**Des problèmes techniques ne permettront pas une extinction simultanée sur tout le territoire communal.**

#### Objet : Convention « Plan numérique à l'école" - renouvellement 2023-2027 - DE 2023 063

Dans le cadre de sa compétence "multimédia dans les écoles", Saint-Etienne Métropole conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommé "Plan numérique à l'école".

La convention initiale arrivant à échéance en 2023, il est proposé de renouveler celle-ci (qui fixe les rôles et engagements de chacune des collectivités en ce qui concerne les écoles publiques). Cette convention est valable sur la durée du Plan 2023-2027.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre SEM et la commune nommée "Plan numérique à l'école".
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

#### Objet : Convention de prise en charge des animaux errants sur le territoire de la commune - DE 2023 064

Monsieur l'Adjoint procède à la présentation de la convention de prise en charge des animaux errants sur le territoire de la commune via un partenariat avec le "Refuge Saint-Pal", situé à Saint-Pal-de-Mons. Cette dernière cadre le champ d'intervention de cette fourrière animalière de la prise en charge à la restitution des animaux. L'objectif de cette convention est de répondre à un besoin croissant de sécurité, salubrité et tranquillité publique. La mission de capture des animaux errants sera de la compétence de la Police Municipale de Firminy qui intervient sur notre territoire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve** la convention pour la fourrière animale présentée et **autorise** M. le Maire à la signer.

#### - **Comptes rendus des commissions :**

- **ECOLE** = Une commission aura lieu pour préparer le Conseil d'école et évoquer les tarifs des différents services. Le CME va reprendre (il y a 9 candidats pour 5 ou 6 élus). Le 9/10 une rencontre « motricité » aura lieu avec la présence du relais petite enfance et de la crèche. La fréquentation du relais subit une baisse significative. Un partenariat avec la Police Municipale permettra de faire passer le permis piéton à certains élèves.
- **TECHNIQUE** = La toiture du CTM est posée, les travaux sont réalisés dans le timing défini. Projet de l'Eglise, le DCE est en cours de rédaction. Le 27/10 à 18h30, une réunion publique aura lieu pour expliciter à la population, les travaux qui seront réalisés (diffusion sur Illiwap). Route d'Ecolèze, les travaux sont prévus (fin octobre, début novembre).
- **FINANCES** = Une subvention de 50 000€ a été attribuée par la Région pour le projet de l'église.
- **Communication** = Réunion de la commission le 19/10.

#### - **Questions diverses :**

- Dans le cadre du Marché des créateurs prévu le 19/11 le Conseil est sollicité afin que des tours de poneys soient proposés lors de cet événement. Un avis favorable est rendu.
- Incivilités : il est envisagé de créer des lieux de vie, pour tenter de favoriser le vivre ensemble.
- Antouilleux : la réflexion pour l'installation de chicanes est en cours et sera évoquée lors de la prochaine commission technique. Cette traversée pourrait être classée en tant qu'agglomération pour des raisons de sécurité.
- Des séparateurs de voirie seront achetés pour sécuriser la circulation lors de divers travaux.
- La commémoration du 11/11 aura lieu le 12/11 à 11h.
- Le 04/11 : une exposition sur le thème « **souvenirs des combattants de la première Guerre Mondiale** » ouvrira à Aboën. Les créateurs de celle-ci proposeront une animation sur la même thématique à l'école.
- **RAPPEL** : notre territoire connaît actuellement une période de crise concernant la ressource en eau.
- Le CCAS sollicite des bonnes volontés au sein du Conseil Municipal pour aider à l'organisation du repas des anciens, le 14/10 à 9h30.
- **Le Sou recherche des bénévoles.**

**Prochain Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 20h00.**

**La séance est levée à 22h30.**

**M. BONNET Bernard (Maire), Président de séance,**

**M. PERRIN David (Adjoint), secrétaire de séance,**